

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 14 AVRIL 2010

---

Présents : MM. BERNOS, MINJUZAN, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, LOUSTAU, IDOIBE, SARASOLA, BOURDET-PEES, VALIANI, SOUMET, FRECHOU, BELLOT, REY, LEPRETRE, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, Mme QUEHEILLE, GARROTE, BRUGIDOU, Mme BARBET, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, MALEIG, GINIEIS, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE, Mme SEGAUD.

Pouvoirs : Anne-Marie BARRERE à André BERNOS  
Jean-Claude ELICHIRY à Jean MENE-SAFRANE  
Marie-Lyse GASTON à Dominique QUEHEILLE  
Dolores CABELLO à Robert BAREILLE  
Fabien REICHERT à Bernard UTHURRY  
Gilles BITAILLOU à Véronique PEBEYRE  
Patrick MAILLET à Philippe GARROTE  
Nathalie REGUEIRO à Elisabeth SALTHUN-LASSALLE

Suppléants : Raymonde SOARES suppléante de Gérard URRUSTOY  
Patrice CRESTE suppléant de Henri GIMENEZ  
Jean LABORDE suppléant de Robert LABORDE-HONDET  
Georgette SALHI suppléante de Yves TOURAINE

Excusés : Patrick SEBAT, France JAUBERT-BATAILLE, Bernadette BOERIE.

---

## RAPPORT N° 11

### TRANSFORMATIONS ET CREATIONS DE POSTES

M. UTHURRY expose :

#### **A. Transformations consécutives à un avancement de grade**

Dans le cadre d'évolutions normales de carrière au titre de l'avancement de grade dont certains, suite à la réussite à un examen professionnel, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la transformation de 3 postes.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2010.

<i>Postes à supprimer :</i>	<i>Postes à créer :</i>	<i>Prise d'effet :</i>
-----------------------------	-------------------------	------------------------

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- 1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/05/2010
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/05/2010
- 1 poste d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/12/2010

Ouï cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le présent rapport ;
- **PROCEDE** aux modifications décrites ci-dessus ;

**B. Transformation du poste d'adjoint aux ressources humaines**

Lors de sa séance du 30 juin 2009, le Conseil Communautaire créait un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour pourvoir le poste d'adjoint aux ressources humaines laissé vacant.

Ainsi, une personne a été recrutée par voie de mutation. Compte tenu de l'obligation de continuité de la carrière de cet agent, il convient de procéder à la transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2010.

**VOTRE ASSEMBLÉE EST INVITÉE À :**

- **APPROUVER** le présent rapport ;
- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **CREER** un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

**C. Transformation d'un poste d'assistant juridique**

Par délibération en date du 30 juin 2009, le Conseil Communautaire créait un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, pérennisant ainsi le poste d'assistant juridique créé en 2007.

Compte tenu de l'évolution des missions imparties à cet agent, notamment en terme de conseil et d'assistance juridique et de conception du plan de formation, il est proposé de procéder à la transformation du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en un poste de rédacteur territorial.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2010.

Ouï cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le présent rapport ;
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **CREE** un poste de rédacteur territorial.

#### **D. Remplacement d'un agent de la piscine partant à la retraite**

L'un des maîtres nageurs de la piscine a fait valoir ses droits à la retraite.

Afin de pourvoir à son remplacement, une personne a été recrutée par voie de mutation et arrivera dans notre collectivité le 3 mai 2010. Elle est classée au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe.

Il convient donc de procéder :

- à la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 3 mai 2010 pour assurer la continuité des fonctions au sein de la piscine intercommunale
- à la suppression du poste d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe au moment du départ effectif à la retraite de l'agent concerné.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2010.

Où cet exposé,

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le présent rapport ;
- **SUPPRIME** un poste d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe à compter du départ à la retraite de l'agent concerné ;
- **CREE** un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **E. Transformation de postes à la Médiathèque**

Par délibération en date du 16 décembre dernier, le Conseil Communautaire à l'unanimité, a validé la création de deux postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe (spécialité multimédia et spécialité image et son) ; postes qui s'avéraient correspondre aux qualifications minimales exigées pour assurer les compétences.

A l'issue de la procédure de consultation, deux candidats dont le profil correspond aux attentes de notre collectivité ont été pressentis.

Cependant, il convient de modifier les postes créés qui ne correspondent pas à la situation administrative des personnes retenues. Ainsi, il nous appartient de supprimer les deux postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe et de créer :

- un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe
- un poste d'ingénieur territorial

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2010.

Où cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le présent rapport ;
- **SUPPRIME** deux postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **CREE** un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'ingénieur territorial

**F. C.A.E. Tempêtes**

Dans sa séance du 30 juin 2009, le conseil communautaire décidait de recourir aux services d'une personne recrutée par le biais d'un C.A.E. « Tempêtes », pour intervenir à temps complet au niveau de notre plan local de randonnées qui a été endommagé au cours de la tempête Klaus. Ce contrat arrive à son terme le 7 juin 2010.

Eu égard aux missions dévolues à cet agent notamment au niveau de l'entretien du PLR, mais également au sein des services techniques, il est proposé de prolonger le contrat de travail de cette personne par le biais d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi classique pour une durée maximum d'un an avec un taux de prise en charge par l'Etat à hauteur de 90%.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2010.

Oùï cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **DECIDE** de recourir à un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions précitées ;

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 14 Avril 2010

Suivent les signatures

Le Président,

**Bernard UTHURRY**